



Conseil économique et social

Distr. générale
15 décembre 2004
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Treizième session

11-22 avril 2005

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Module thématique du cycle d'application

2004-2005 (session directive)

Priorités d'action des grands groupes dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains**

Note du Secrétariat

1. Le Plan d'application de Johannesburg adopté au Sommet mondial sur le développement durable¹ et les décisions prises par la Commission du développement durable à sa onzième session² demandaient une participation renforcée des grands groupes aux activités de la Commission, ainsi qu'à la mise en œuvre d'Action 21³, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁴ et du Plan d'application de Johannesburg.

2. Le Bureau de la treizième session de la Commission du développement durable a décidé de continuer à se fonder sur les pratiques participatives des sessions précédentes de la Commission, et en particulier de la douzième session, ainsi que du Sommet mondial pour le développement durable⁵. Plusieurs occasions de procéder à des échanges de vues et à des débats seront offertes aux grands groupes lors de la Réunion préparatoire intergouvernementale et de la treizième session, y compris des discussions interactives, un dialogue avec les ministres lors du débat de haut niveau, ainsi que la possibilité de faire des observations à toutes les séances, en tenant compte des contraintes de temps.

3. Pour l'organisation des apports et contributions des grands groupes à la treizième session de la Commission du développement durable, on a tenu compte des méthodes utilisées lors des sessions antérieures par le biais d'un groupe directeur multipartite autosélectionné, composé de partenaires organisateurs des organisations du réseau représentant les neuf grands groupes⁶. Les partenaires en question sont les suivants : l'Organisation des femmes pour l'environnement et le

* E/CN.17/2005/1.

** Les vues et opinions exprimées ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies.



développement, pour les femmes; le Groupe des jeunes de la Commission du développement durable, pour les jeunes et les enfants; le Groupe des populations autochtones de la Commission du développement durable, Indigenous Peoples' International Center for Policy Research and Education et Indigenous Environmental Network, pour les populations autochtones; le Sustainable Development Issues Network (par le biais de la Northern Alliance for Sustainability, du Third World Network et du Environment Liaison Centre International), pour les organisations non gouvernementales; le Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement – pouvoirs locaux en faveur de la durabilité, pour les autorités locales; la Confédération internationale des syndicats libres (par l'intermédiaire de la Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques), pour les salariés et les syndicats; la Chambre de commerce internationale et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, pour le commerce et l'industrie; le Conseil international pour la science et la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs, pour les communautés scientifiques et technologiques; et la Fédération internationale des producteurs agricoles, pour les exploitants agricoles. Les partenaires organisateurs ont contribué à l'établissement des priorités d'action des grands groupes en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et les établissements humains, figurant dans l'annexe à la présente note.

4. Le présent document s'inspire des documents de synthèse élaborés par les grands groupes pour la douzième session de la Commission, qui reflétaient leurs vues générales sur la mise en œuvre des engagements pris concernant les trois thèmes principaux de l'ordre du jour, et faisaient mention des thèmes intersectoriels, des succès et des problèmes liés à l'application, ainsi que des contributions pratiques⁷. Ces documents contenaient également des études de cas et des exemples des travaux en cours entrepris par les différentes organisations afin de contribuer à la mise en œuvre des engagements figurant dans le Plan d'application de Johannesburg en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et les établissements humains.

5. Pour la première fois, les contributions écrites des grands groupes ont été compilées dans un document unique qui décrit les priorités pour chaque secteur concernant les grandes options et les possibilités d'action en vue de surmonter les difficultés et les obstacles et de relever les défis identifiés à la douzième session de la Commission. Bien que les grands groupes soient d'accord sur un certain nombre de questions, il y a parmi eux des différences importantes pour ce qui est des besoins à satisfaire et des synergies qui pourraient être adoptées.

6. Le rapport sur les priorités d'action des grands groupes (voir annexe) servira de base pour les contributions des grands groupes aux débats sur les grandes options et les possibilités d'action visant à accélérer la mise en œuvre. Il présente à la Commission différentes opinions sur les politiques à suivre et lui propose des solutions qui pourront être examinées par les décideurs au cours de leurs délibérations et serviront de point de départ pour leur participation à la Réunion préparatoire intergouvernementale et à la treizième session de la Commission du développement durable.

Notes

- ¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.
- ² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9* (E/2003/29).
- ³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.
- ⁴ Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁵ La participation multipartite aux sessions de la Commission fait maintenant partie intégrante de son programme de travail officiel depuis sa sixième session, par le biais du lancement d'un dialogue en réponse à la résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, recommandant que la Commission multiplie les échanges avec les représentants de grands groupes, en organisant notamment davantage de séances de concertation consacrées à des thèmes précis. Les dialogues établis en 1998 ont depuis lors été reconnus comme constituant un modèle participatif unique permettant d'associer efficacement les grands groupes et les gouvernements à un dialogue véritable sur les questions de développement durable.
- ⁶ Dans le chapitre 3 d'Action 21, les grands groupes sont définis comme comprenant les femmes, les enfants et les jeunes, les populations autochtones, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les salariés et les syndicats, le commerce et l'industrie, les communautés scientifiques et technologiques, et les exploitants agricoles.
- ⁷ Les documents de synthèse présentés par les grands groupes à la douzième session de la Commission du développement durable ont été publiés sous les cotes E/CN.17/2004/10 et E/CN.17/2004/10/Add.1 à 9 et sont disponibles sur Internet à l'adresse:
<http://www.un.org/esa/sustdev/mgroups/csd_12/mgdiscussionpapers.htm>.

Annexe

Priorités d'action des grands groupes* présentées à la treizième session de la Commission du développement durable

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Les femmes	1–28	5
II. Les enfants et les jeunes	29–58	8
III. Peuples autochtones	59–93	11
IV. Organisations non gouvernementales.	94–114	15
V. Autorités locales	115–129	19
VI. Travailleurs et syndicats	130–152	23
VII. Commerce et industrie	153–185	26
VIII. Communauté scientifique et technique	186–212	30
IX. Agriculteurs	213–241	33

* Les différentes parties de cette compilation ont été élaborées respectivement par l'Organisation des femmes pour l'environnement, pour les femmes; le Groupe des jeunes de la Commission du développement durable, pour les jeunes et les enfants; le Groupe des populations autochtones de la Commission du développement durable, Indigenous Peoples' International Center for Policy Research and Education et Indigenous Environmental Network, pour les populations autochtones; le Sustainable Development Issues Network (par le biais de la Northern Alliance for Sustainability, du Third World Network et du Environment Liaison Centre International), pour les organisations non gouvernementales; le Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement – pouvoirs locaux en faveur de la durabilité, pour les autorités locales; la Confédération internationale des syndicats libres (par l'intermédiaire de la Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques), pour les salariés et les syndicats; la Chambre de commerce internationale et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, pour le commerce et l'industrie; le Conseil international pour la science et la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs, pour les communautés scientifiques et technologiques; la Fédération internationale des producteurs agricoles, pour les exploitants agricoles.

I. Les femmes

Accès à l'eau et aux terres : droits de l'homme

1. Bien que l'accès à l'eau potable salubre et aux autres ressources ait été reconnu comme un droit fondamental, l'application de ce droit n'a pas été assurée jusqu'à présent, ce qui a eu des conséquences négatives pour les femmes.
2. La création de réseaux nationaux (par exemple, dans les domaines constitutionnel, législatif, réglementaire) repose sur le principe de l'accès à l'eau en tant que droit de l'homme fondamental. Les autorités nationales et locales devraient assumer la responsabilité de l'application.
3. Les gouvernements devraient assurer l'accès des femmes aux terres et leurs droits de propriété foncière, comme cela a été convenu dans le Plan d'application de Johannesburg. Les obstacles constitutionnels et juridiques qui empêchent les femmes de posséder ou d'hériter des terres devraient être éliminés afin de leur assurer un accès adéquat au logement et à l'eau.
4. Les droits des femmes concernant les terres, l'eau et d'autres ressources naturelles devraient être incorporés dans les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
5. Il faudrait assurer aux femmes un accès sans risque à l'eau, au logement et à l'assainissement, en particulier dans les situations de conflit et de guerre.

Rôle du secteur privé dans le secteur de l'eau et de l'assainissement

6. La libéralisation des marchés de l'eau aggrave la pauvreté de vastes segments de la population et les force à utiliser des sources non salubres d'eau potable. Les femmes sont fortement touchées. Les politiques favorisant la privatisation des services publics entraînent un manque de responsabilisation et de transparence.
7. Les gouvernements devraient reconnaître les effets négatifs de la privatisation du secteur de l'eau sur les moyens d'existence des femmes pauvres et autochtones. Les ressources en eau doivent être identifiées par tous les gouvernements, le secteur privé et toutes les autres parties prenantes comme un bien public et leur accès comme un droit fondamental, non comme un produit de base en vente sur le marché ouvert. La gestion des ressources en eau doit être orientée vers les besoins sociaux et la viabilité environnementale, et non vers des profits à court terme.
8. Les gouvernements doivent assurer un approvisionnement en eau potable salubre, accessible et abordable (notamment grâce à la réglementation des prix), et l'accès à l'assainissement et au logement pour tous les citoyens, ainsi qu'un appui financier pour les groupes les plus défavorisés de la société, tels que les ménages monoparentaux et les ménages touchés par la pandémie de VIH/sida.
9. L'approvisionnement en eau devrait être expressément exclu du secteur des « services environnementaux » de l'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce.

10. Le rôle du secteur privé dans les domaines de l'eau et de l'assainissement devrait être régi par les principes d'obligation redditionnelle des entreprises et devrait respecter les normes essentielles du travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les partenariats secteur privé/secteur public doivent faire l'objet de contraintes juridiques et d'un contrôle gouvernemental afin d'assurer la transparence, la responsabilisation et la fourniture juste et efficace de services.

11. Les entreprises du secteur privé actives dans les domaines de l'eau et de l'assainissement devraient divulguer publiquement des informations détaillées sur leurs opérations, les pratiques applicables aux travailleurs et les données financières, y compris les profits, les coûts moyens, les dépenses d'équipement et les dettes non réglées.

Financement

12. Selon les informations communiquées à la douzième session de la Commission du développement durable, moins de 5 % des investissements dans les partenariats secteur public/secteur privé proviennent du secteur privé. L'idée que le secteur privé est la principale source de financement pour parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement est erronée.

13. Il faudrait établir des partenariats entre organismes du secteur public et entre les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur public. De tels partenariats devraient être officialisés et un financement de base devrait être fourni aux ONG de femmes pour leur permettre d'apporter une contribution utile à toutes les phases critiques de la prise de décisions, de la conception des projets et de leur exécution.

14. Une plus grande partie du total des fonds doit être destinée au niveau local pour aider à rendre plus autonomes les femmes et les autres groupes défavorisés. Ces fonds devraient comprendre un financement à plus long terme et flexible pour les questions intersectorielles.

15. Des fonds et d'autres ressources devraient être alloués aux organisations de femmes pour les aider à identifier leurs propres priorités afin de satisfaire efficacement les besoins pratiques et stratégiques des femmes. Ces organisations devraient jouer un rôle de partenaires à part entière pour les initiatives concernant l'eau, l'assainissement et le logement, plutôt que de simples bénéficiaires d'aide.

16. Afin de parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement, l'assainissement doit avoir un rang de priorité plus élevé dans le programme de développement durable. L'assainissement écologique et les technologies décentralisées de traitement des eaux usées devraient être renforcés et encouragés.

Gouvernance et intégration des questions sexospécifiques

17. Bien que l'égalité des sexes soit une question intersectorielle, comme cela a été convenu à la onzième session de la Commission du développement durable, elle reste dans une large mesure invisible dans les documents et les délibérations des organismes des Nations Unies et des autres institutions qui s'occupent du développement durable et de la gestion des ressources naturelles.

18. L'équité, l'égalité, la transparence et la responsabilisation doivent être des principes essentiels pour les autorités nationales et locales qui fournissent des

services dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, et pour garantir des moyens d'existence durables dans les établissements humains.

19. Les gouvernements devraient promouvoir l'application de tous les instruments des Nations Unies qui traitent de l'égalité des sexes, notamment Action 21, le Programme d'action de Beijing, le Plan d'application de Johannesburg et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

20. Toutes les institutions qui s'occupent des établissements humains, de l'eau et de l'assainissement devraient faire en sorte que l'égalité des sexes soit un élément central de leurs politiques, programmes et budgets. Elles devraient utiliser des outils tels que : des données ventilées par sexe; des analyses sexospécifiques; des initiatives de budgétisation tenant compte des différences entre les sexes; des systèmes de suivi et d'évaluation tenant compte des sexospécificités; et des indicateurs sexospécifiques.

21. Toutes les entités publiques qui s'occupent de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains devraient instituer une formation et renforcer leurs capacités concernant l'égalité des sexes, à l'intention des cadres, des fonctionnaires et du personnel chargé des opérations et de l'entretien.

22. L'application des cibles de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement devrait être liée aux objectifs 1 et 3. Les gouvernements devraient intégrer une perspective sexospécifique dans leur rapport de pays sur la réalisation de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement. La Commission du développement durable devrait lancer une stratégie sexospécifique pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en matière d'eau et d'assainissement.

23. Les programmes concernant l'assainissement et les ressources en eau devraient fournir au public des informations sur la gestion des déchets de tout type, y compris les déchets humains, ménagers, industriels et agricoles.

Promouvoir la participation et l'autonomisation des femmes

24. Les femmes doivent participer en tant que partenaires à part entière à l'évaluation de l'impact des services sur les femmes et les pauvres, et à la mise au point d'une approche plus dynamique qui tienne compte des besoins des femmes tels qu'ils sont définis par les femmes.

25. Les autorités nationales et locales doivent mettre en place des processus de consultation et de prise de décisions avec les parties prenantes à tous les niveaux de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains, en impliquant en particulier les femmes pauvres, les populations autochtones, et les autres groupes défavorisés.

26. Un équilibre entre les sexes est une condition indispensable de toutes les activités de la Commission du développement durable. Les femmes doivent être appuyées pour qu'elles parviennent à une représentation égale (50 %) à tous les niveaux et dans tous les processus intergouvernementaux relatifs aux établissements humains, à l'eau et à l'assainissement.

27. Grâce à leurs connaissances, leurs ressources et leurs contacts, les institutions doivent appuyer les initiatives locales des femmes concernant l'eau, l'assainissement et le logement, notamment : rechercher et mettre en valeur les

connaissances, les priorités et les solutions des groupes locaux de femmes; et fournir des ressources, notamment financières, à ces organisations afin d'enrichir, d'élargir et de consolider leur base de connaissances et de qualifications.

28. Mettre à profit l'expertise des femmes locales pour étudier et documenter les aspects sexospécifiques des catastrophes naturelles et des processus de changements climatiques et environnementaux.

II. Les enfants et les jeunes

Difficultés

29. En examinant le rapport du Président de la douzième session de la Commission du développement durable, les décisions prises lors du Sommet mondial pour le développement durable et la Déclaration du Millénaire, les enfants et les jeunes ont identifié les difficultés suivantes dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains.

30. Les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et les organismes donateurs devraient reconnaître qu'il y a une lacune dans les cadres institutionnels qui fournissent un financement et un appui technique aux groupes de jeunes et aux groupes communautaires. Cette lacune concerne les critères utilisés pour l'allocation des fonds et elle semble exclure la plupart des organisations de jeunes au niveau local, étant donné que seules les organisations de jeunes bien établies et largement reconnues reçoivent des fonds et un soutien.

31. Les cadres orientés vers l'application sont centrés uniquement sur le financement de projets de grande envergure utilisant des techniques de pointe et non sur l'utilisation de technologies peu coûteuses applicables et disponibles localement et d'approches fondées sur la gestion par la collectivité qui confrontent les difficultés des collectivités dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains.

32. Il n'existe aucune approche intégrée à tous les niveaux permettant d'aborder les trois thèmes d'une manière globale avec la participation de toutes les parties intéressées.

33. Il y a un scepticisme persistant concernant l'autonomisation des enfants et des jeunes et leurs initiatives.

34. La communication sur les questions relatives à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains est insuffisante.

35. Les droits fondamentaux à un accès adéquat et abordable à l'eau, au logement et à l'assainissement ne sont pas pleinement respectés.

Afin d'appliquer les décisions prises lors du Sommet mondial pour le développement durable et de parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains, nous, les enfants et les jeunes, avons identifié les priorités d'action suivantes :

36. Une approche participative impliquant toutes les parties prenantes et assurant une bonne communication et coordination entre tous les acteurs devrait être promue, de sorte que les décisions concernant le développement tiennent compte des

préoccupations de tous et que la coopération entre les activités du gouvernement, de la société civile et du secteur privé soient encouragées afin que :

- a) Tous les acteurs intéressés participent à tous les stades d'un projet depuis la planification jusqu'à l'exécution, le suivi et l'évaluation;
- b) Les différences d'intérêts et de responsabilités soient reconnues;
- c) Une attention particulière soit accordée au rôle central et à la participation des enfants et des jeunes, des femmes et des groupes communautaires.

37. La participation des enfants et des jeunes devrait être facilitée et appuyée par les méthodes suivantes :

a) Renforcer la prise de conscience et les connaissances des enfants et des jeunes concernant les thèmes de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains grâce à :

- i) La mise en œuvre de la stratégie de l'éducation de base pour tous liée à des stratégies d'élimination de la pauvreté et de développement durable;
- ii) L'éducation par les pairs concernant les pratiques autochtones viables, qui devraient être appuyées par des ressources suffisantes, et les droits autochtones de propriété intellectuelle devraient être pleinement respectés et maintenus;
- iii) La reconnaissance, l'adoption, le renforcement et le financement de l'éducation par les pairs des enfants et des jeunes grâce à des structures informelles et non formelles, tout en reconnaissant le rôle crucial des médias et de la technologie à cet égard;
- iv) L'examen des programmes scolaires pendant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) en intégrant dans ces programmes les thèmes concernant la réflexion de qualité et critique, les qualifications nécessaires dans la vie quotidienne, l'utilisation de l'eau, l'hygiène et l'assainissement; cette éducation s'adresse aux enfants et aux jeunes du monde entier;
- v) Le renforcement des capacités et la formation en matière de développement durable à l'intention des enseignants;
- vi) La création d'emplois pour les jeunes, intégrée à tous les niveaux du secteur de l'eau et de l'assainissement;
- vii) Des programmes de parrainage qui devraient être conçus pour améliorer la capacité des organisations de jeunes de mieux coordonner leurs projets et d'utiliser leur financement au maximum; ces programmes permettront de démontrer que les gouvernements et les donateurs sont résolus à appuyer d'une manière constructive les initiatives locales;

b) L'établissement de conseils de jeunes;

c) Un appui technique, financier et politique devrait être accordé aux projets locaux lancés par des enfants et des jeunes sur la base de leurs propres priorités et en les reconnaissant comme des partenaires à part entière;

d) La participation des groupes communautaires et du secteur privé local;

e) Reconnaissance des droits fondamentaux à un accès adéquat et abordable à l'eau, au logement et à l'assainissement.

Recommandations sur le thème de l'eau

38. L'eau est un bien public et non un produit de base vendu sur le marché commercial; la réglementation, le contrôle et la gestion doivent toujours être assurés par le secteur public.

39. L'ONU et les organismes des Nations Unies devraient surveiller et réglementer les processus relatifs aux ressources en eau afin d'assurer que les décisions (concernant en particulier la privatisation des ressources en eau) ne soient pas imposées par les donateurs aux pays bénéficiaires (pauvres) comme condition pour l'octroi d'une assistance.

40. Les partenariats créatifs avec les collectivités concernant les ressources en eau et les systèmes communautaires traditionnels de gestion des ressources en eau devraient être étudiés et mis en évidence.

41. Ces partenariats devraient être examinés afin de déterminer comment ils pourraient être améliorés et élargis, et transposés dans d'autres collectivités, assurant ainsi que les connaissances et les ressources locales sont utilisées et reconnues.

42. Le renforcement du rôle des jeunes femmes dans les processus de prise de décisions devrait aller au-delà d'une simple reconnaissance verbale. Il devrait être obligatoire, dans les rapports nationaux, régionaux et internationaux, d'indiquer spécifiquement le pourcentage de participants qui sont des jeunes femmes et leur niveau de participation.

43. Il faudrait créer un organe international par l'intermédiaire duquel les organisations, les collectivités et les autorités locales pourraient communiquer leur suivi, leur évaluation et leurs préoccupations concernant les activités des entreprises et des gouvernements afin d'intégrer dans les politiques les enseignements tirés.

Recommandations sur le thème de l'assainissement

44. Les indicateurs et objectifs en matière d'assainissement devraient être cités et réaffirmés.

45. L'accès à l'assainissement de base devrait faire partie des documents de stratégie de la Banque mondiale pour la réduction de la pauvreté.

46. Les gouvernements nationaux devraient créer un environnement propice qui garantisse la participation des enfants et des jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets d'assainissement de base.

47. Les gouvernements nationaux devraient appuyer l'élargissement de la campagne Eau, Assainissement et Hygiène pour tous d'autant plus que les jeunes, sont prêts à jouer un rôle de chef de file dans cette campagne.

48. Les approches régionales et soucieuses de la culture et de l'égalité des sexes dans le domaine de l'assainissement de base devraient être reconnues lorsqu'elles existent, et développées et mises en œuvre lorsqu'elles n'existent pas.

49. Des services d'assainissement de base devraient être disponibles dans chaque école car l'assainissement de base est une condition préalable à l'enseignement.

Recommandations sur le thème des établissements humains

50. Une démarche soucieuse de l'égalité des sexes devrait être adoptée pour la mise au point et la mise en œuvre de toutes les politiques, y compris les politiques en matière de logement.

51. Une approche intégrée devrait être adoptée pour l'approvisionnement en eau, l'électricité, l'assainissement, les égouts, la santé humaine et la gestion des déchets solides.

52. Des plans directeurs appropriés devraient être mis en œuvre avec le suivi nécessaire pour les principales villes lorsqu'ils existent, et de nouveaux plans devraient être élaborés et appliqués lorsqu'ils n'existent pas ou ne sont plus valables.

53. Les économies rurales devraient être améliorées grâce au développement des industries artisanales et à base agricole afin de créer des possibilités d'emplois pour les ruraux et de réduire ainsi les migrations des zones rurales vers les zones urbaines.

54. Au moins 75 % des collectivités rurales devraient bénéficier de services sociaux afin de stimuler et de soutenir un développement autonome et réduire l'émigration des zones rurales vers les zones urbaines.

55. La participation du secteur privé et des collectivités aux activités relatives à la rénovation, au logement et aux infrastructures dans les zones urbaines devrait être encouragée.

56. Une banque de données nationale sur les établissements humains devrait être créée afin de fournir des informations de base qui pourraient servir à mieux planifier des établissements humains durables.

57. L'accès des familles à faible revenu aux terres et à la propriété foncière devrait être assuré.

58. En outre, il est nécessaire d'assainir les colonies de squatters en fournissant une infrastructure et des services de base. Dans ce processus, les collectivités bénéficiaires ne doivent pas jouer un rôle mais plutôt prendre l'initiative du développement. Cela permettra de réduire le syndrome de dépendance vis-à-vis des donateurs.

III. Peuples autochtones

Quatre points fondamentaux

59. Les gouvernements doivent reconnaître les intérêts, les droits et les coutumes traditionnels des peuples autochtones dans le domaine de l'eau et, pour ce faire, veiller à ce que les législations et les politiques nationales consacrent ces droits autochtones.

60. Améliorer les services pour mieux gérer les ressources en eau revient à promouvoir une meilleure politique de l'eau qui permette d'utiliser de manière

rationnelle les ressources existantes et de s'assurer de la participation active des peuples autochtones et de toutes les parties intéressées, à accroître considérablement le financement des infrastructures hydrauliques et les projets de financement visés, et à créer des mécanismes qui permettent aux peuples autochtones de réaliser pleinement leur potentiel et de renforcer leur capacité d'intervention.

61. La réduction de la pauvreté, la protection des écosystèmes et la croissance durable passent par une mise en valeur et une gestion rationnelles des ressources en eau et par la prestation de services de distribution d'eau et d'assainissement efficaces et équitablement répartis.

62. Les peuples autochtones et les communautés locales doivent participer activement à la réalisation des objectifs du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et des objectifs du Millénaire pour le développement, à l'élaboration et à l'exécution des plans de gestion intégrée des ressources en eau, à la mise en œuvre de l'initiative de gestion intégrée des bassins fluviaux et à l'application des documents de stratégie de réduction de la pauvreté.

Droit fondamental à l'eau

63. Il faut que les pouvoirs publics reconnaissent le droit fondamental à l'eau que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a affirmé en novembre 2002. Il est essentiel que ce droit soit reconnu dans la politique et la législation nationale si l'on veut définir une stratégie fondamentale de lutte contre la pauvreté.

64. Les obligations des États en matière de droits de l'homme et d'environnement doivent aussi être respectées par l'Organisation mondiale du commerce, l'Accord général sur le commerce des services et les autres accords commerciaux régionaux et bilatéraux.

Gestion intégrée des ressources en eau

65. D'ici à 2005, tous les pays devraient avoir mené à terme ou être sur le point d'achever leur processus de gestion intégrée des ressources en eau.

66. Les pouvoirs publics doivent reconnaître que, dans de nombreuses cultures autochtones, les réseaux traditionnels de distribution d'eau sont souvent exploités et entretenus par les femmes, d'où la nécessité d'intégrer des critères sexospécifiques à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des processus de gestion intégrée des ressources en eau.

67. Une démarche écologique qui intègre les principes du savoir écologique traditionnel autochtone sur la gestion des ressources en eau doit être mise en œuvre.

68. Les principes du savoir écologique traditionnel autochtone liés à la nature sacrée de l'eau devraient être incorporés aux stratégies pour la gestion intégrée des ressources en eau.

Établissements humains

69. Les questions relatives aux établissements humains des zones urbaines comme des zones rurales méritent de bénéficier de la même attention.

70. L'élaboration des plans d'action en faveur des établissements humains et la planification intégrée de l'utilisation des terres et la mise en œuvre des plans de gestion intégrée des ressources en eau doivent être renforcées, en vue de garantir la sécurité d'occupation et la protection juridique des terres et territoires des peuples autochtones.

71. La protection juridique des droits des peuples autochtones dans le cadre des processus de développement, de la planification des projets concernant l'eau, l'assainissement, l'emploi et d'autres projets d'infrastructure pour les établissements humains est l'un des grands obstacles à surmonter.

72. Des mesures doivent être prises pour protéger les communautés vulnérables et déshéritées, surtout celles dont le bien-être est étroitement lié à la biodiversité et à l'intégrité du monde naturel, qui subissent les contrecoups des établissements humains et de la réinstallation involontaire.

Eau et assainissement

73. À partir des objectifs régionaux et mondiaux, il faut définir des objectifs locaux et nationaux réalistes et quantifiables permettant d'améliorer les services de distribution d'eau, d'assainissement et d'hygiène.

74. Des stratégies doivent être adoptées pour tester des options autres que les grands réseaux et technologies lourdes du secteur privé en recherchant des innovations au niveau des fournisseurs de petits réseaux hydrauliques conventionnels ou informels et en recourant à des technologies intermédiaires, aux savoirs autochtones et à des approches communautaires.

75. Les pays en développement et les pays développés qui comptent des populations autochtones devraient définir des politiques et des objectifs plus précis et renforcer leurs mécanismes de financement et leurs cadres institutionnels afin d'améliorer les services d'assainissement et d'assurer l'accès des communautés autochtones à des quantités suffisantes d'eau salubre.

76. Le secteur public et les collectivités locales doivent assumer la planification, la réalisation, l'entretien et la propriété des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et veiller à ce que ceux-ci soient réceptifs à la demande et respectueux de l'échelle humaine. Les gouvernements doivent s'engager à réserver au secteur public la prestation des services d'approvisionnement en eau.

77. Les peuples autochtones doivent pouvoir bénéficier au sein de leurs communautés de la possibilité de maîtriser et de gérer leurs propres réseaux d'eau et d'assainissement.

Pour une politique hydraulique

78. C'est aux pays en développement qu'il incombe au premier chef de se doter d'une bonne politique hydraulique et de plans de gestion efficaces des ressources en eau et de veiller à ce que ces ressources soient intégrées dans les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté.

79. Les pouvoirs publics doivent associer plus largement les peuples autochtones, selon un modèle de partenariat, à tous les aspects liés à l'exploitation des ressources en eau à des fins agricoles, y compris la mise en valeur et à la gestion de services de

distribution d'eau et d'assainissement, et tenir compte des intérêts et des coutumes de ces peuples quant à l'utilisation et à la répartition des ressources en eau.

80. Les politiques pratiquées par les pouvoirs publics, le secteur privé, les donateurs, les institutions financières, les ONG et les organisations intergouvernementales doivent garantir le droit des peuples autochtones à consentir, librement et en toute connaissance de cause selon des modalités culturellement appropriées, toute décision dans tous les domaines, y compris les partenariats. Chez de nombreuses communautés autochtones, la collégialité des décisions contribue à renforcer le développement autonome.

Financement et investissements

81. Il faut accroître les apports financiers de toutes les grandes sources de fonds – administrations nationales, donateurs, institutions multilatérales de financement, crédits commerciaux, investisseurs privés, contributions volontaires et autres – et les mettre à la disposition des pays qui en ont le plus besoin pour leurs réseaux d'eau et d'assainissement.

82. Des capitaux nationaux et internationaux doivent être à la disposition des collectivités locales, des collectivités territoriales et des populations autochtones pour financer les petites infrastructures de distribution d'eau et d'assainissement faisant appel aux technologies appropriées.

83. Des systèmes internationaux et nationaux de restauration, de financement, d'investissement et d'indemnisation doivent être mis en place en partenariat avec les peuples autochtones afin de rétablir l'intégrité des bassins hydrographiques et des écosystèmes endommagés.

Privatisation et marchandisation de l'eau

84. L'eau et les services d'eau doivent être tenus à l'écart de l'Accord général sur le commerce des services, de l'Organisation mondiale du commerce et des autres accords commerciaux multilatéraux et régionaux.

85. La Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et les banques régionales comme la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement et la Banque interaméricaine de développement doivent cesser de subordonner l'octroi ou le renouvellement de prêts aux pays en développement à la privatisation forcée de l'eau ou au « recouvrement intégral » des coûts.

86. Les accords internationaux sur le commerce et les investissements doivent respecter les intérêts et les droits des peuples autochtones.

Renforcement des capacités

87. Le renforcement des capacités, qui est l'un des principaux axes des politiques d'eau, doit être étendu à d'autres mesures et d'autres objectifs, en mettant particulièrement l'accent sur les capacités des collectivités autochtones et locales.

88. Le renforcement des capacités et les projets de transfert de technologie appropriée à mettre en œuvre doivent tenir compte des modalités dynamiques de réglementation propres aux pratiques traditionnelles autochtones en matière de gestion des eaux. Le renforcement des capacités consiste notamment à élaborer des

programmes d'enseignement du savoir écologique traditionnel autochtone lié aux réseaux hydrauliques.

89. L'importance de la diversité culturelle des questions concernant l'eau devrait servir de principe directeur à l'élaboration de projets d'éducation et de renforcement des capacités, ainsi qu'à la mise au point de méthodes d'évaluation et de contrôle.

Responsabilisation des pouvoirs publics et des entreprises

90. Il faut créer des mécanismes politiques, techniques et juridiques aux niveaux national et international qui obligent les États, le secteur privé et les institutions financières internationales à assumer la responsabilité de toute action ou inaction de leur part qui menace l'intégrité des réseaux hydrauliques.

Questions intersectorielles liées à l'énergie, au changement climatique et à l'extraction minière

91. Les pouvoirs publics, les institutions financières internationales, les donateurs bilatéraux et le secteur privé doivent cesser de promouvoir de gigantesques projets hydrauliques sans référence aux accords internationaux et toujours tenir compte des recommandations de la Commission mondiale des barrages dans la planification hydraulique et énergétique, notamment pour ce qui concerne les indemnités.

92. Les États doivent absolument respecter les directives de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et du Protocole de Kyoto. Car les changements climatiques provoquent sécheresses, incendies de forêts, inondations des terres, des zones côtières et des petits États insulaires, ainsi que la fonte de la couverture neigeuse, des glaciers et des glaces des régions polaires, arctiques et montagneuses, qui font partie intégrante de la biologie des réseaux fluviaux, des bassins hydrologiques et des océans.

93. Les gouvernements doivent inviter le Groupe de la Banque mondiale à tenir formellement compte des conclusions de la Revue des industries extractives, publiée par la Banque mondiale et à en appliquer toutes les recommandations. Faute de quoi, la Banque mondiale se verrait reprocher de ne pas agir en toute bonne foi envers les peuples autochtones, les collectivités locales, la société civile, les autorités locales et toutes les parties prenantes étant donné que l'industrie minière et les activités extractives consomment de vastes quantités d'eau provenant des nappes phréatiques et des réseaux hydrauliques souterrains et de surface et que les activités extractives nuisent à la santé humaine et à l'hygiène du milieu car leurs techniques d'extraction provoquent une pollution des eaux.

IV. Organisations non gouvernementales

94. Les plans et programmes d'action en faveur de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains ont été entérinés par diverses instances internationales. Concrètement, cependant, les ONG constatent que, dans de nombreux pays :

- a) L'idée de participation est largement acceptée mais insuffisamment suivie;
- b) La dispersion des responsabilités entre les organismes publics en matière d'eau et d'assainissement est problématique;

- c) La gestion communautaire se révèle fructueuse mais elle n'est pas encouragée;
- d) La priorité est rarement accordée aux pauvres;
- e) Les effets sur l'environnement ne sont pas pris en compte et les plans de gestion intégrée des ressources en eau font défaut;
- f) La diversité culturelle et les sexospécificités ne sont pas suffisamment prises en compte;
- g) Les objectifs ne sont pas rattachés aux structures financières et aux capacités de financement locales.

Recommandations des organisations non gouvernementales en vue de réaliser les objectifs définis à la treizième session de la Commission du développement durable

95. Les gouvernements doivent manifester une volonté politique et un engagement financier accru dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains en adoptant une approche qui obéisse aux impératifs de la pauvreté et de la défense des droits et soit assortie de critères d'exécution bien précis.

96. L'accès à l'eau en quantité suffisante pour satisfaire les besoins fondamentaux de la personne, de même que l'accès au logement, étant reconnus comme des droits fondamentaux, ils doivent être incorporés à la législation nationale et soutenus par des plans de mise en œuvre spécifiques et quantifiables.

97. Une approche sectorielle intégrée devrait servir de base à la coordination interministérielle de l'action publique et mettre en réseau les organismes responsables de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement, de la santé, de l'agriculture et de l'éducation, y compris le thème intersectoriel « consommation et production durables », en mettant à contribution toutes les parties prenantes.

98. La gestion intégrée des ressources en eau devrait servir d'outil de gestion de planification, car elle offre un modèle pour la sécurité environnementale à long terme des ressources hydriques, et sa mise en œuvre effective à l'échelon local exige une action politique et technique de longue haleine.

99. De nombreux groupes communautaires et ONG, qui font leur preuve grâce à leur gestion rationnelle des ressources locales et qui sont disposés à faire plus pour soutenir les actions menées et en diffuser les impacts ainsi que les exigences locales et les savoirs autochtones, doivent recevoir l'aide et le soutien des pouvoirs publics et être habilités à intervenir dans la prise de décisions. Les instances gérées par les parties prenantes afin d'assurer le suivi et la critique des politiques concernant l'eau, l'assainissement, la promotion de l'hygiène et l'habitat ont obtenu d'excellents résultats dans de nombreux contextes différents.

100. Des politiques tenant compte des réalités culturelles et des sexospécificités en matière d'assainissement doivent être mises au point en gardant présent à l'esprit que le manque d'assainissement approprié est une cause essentielle de pauvreté par la maladie.

101. Faute de solution, divers conflits transfrontières ou locaux sur la quantité et la qualité de l'eau empêchent ceux dont la survie dépend de l'eau d'y avoir accès. Il

est urgent d'identifier à tous les niveaux les responsabilités pour la solution de ces conflits.

La réalisation des objectifs de la treizième session de la Commission du développement durable exige des structures de gouvernance dans lesquelles les collectivités locales peuvent définir les critères d'attribution des ressources en eau et participer à leur répartition équitable. Les cadres stratégiques et les plans d'exécution devraient comporter les mesures ci-après.

102. La participation des collectivités locales, des agriculteurs, des entreprises et des ONG doit être assurée dans un cadre multipartite où :

- a) Tous les acteurs compétents participent à la planification, à l'exécution et au suivi de projets et de politiques, en tant que partenaires égaux de prime abord;
- b) Différents intérêts et responsabilités sont reconnus;
- c) Une attention particulière est accordée à la participation des groupes communautaires, des femmes et des enfants.

103. Il faut renforcer les capacités institutionnelles visant à :

- a) Changer les mentalités institutionnelles;
- b) Utiliser au mieux le savoir des communautés et institutions locales;
- c) Organiser des campagnes de sensibilisation et de marketing social axées sur l'assainissement, l'hygiène et l'utilisation rationnelle de l'eau.

104. Créer des cadres de concertation, des réseaux et des mécanismes de contrôle, d'évaluation et de suivi visant à confronter les expériences, déterminer les enseignements tirés et les traduire en politiques.

105. Assurer le suivi des progrès réalisés en répartissant les résultats selon le sexe, l'appartenance ethnique et la culture.

106. Créer des infrastructures en respectant les principes de l'environnement et de la durabilité, notamment :

- a) La reconnaissance et l'application par les pouvoirs publics et les organismes de financement des politiques de garantie en vigueur au titre des grands projets d'infrastructures tels que le recommande par devoir de précaution la Commission mondiale des barrages;
- b) Le recours à l'analyse intégrale coûts-avantages pour évaluer diverses options avant la phase de mise en œuvre;
- c) Accroître l'utilisation de techniques d'ingénierie « douces » pour la gestion des ressources en eau et la mise en valeur des réseaux naturels.

107. La mobilisation de ressources pour financer les investissements à long terme dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains exige une action à tous les niveaux. Il faut tenir compte simultanément des besoins et des vœux des parties prenantes locales et ne pas leur faire payer un service dont elles n'ont ni les moyens ni le besoin.

108. Les gouvernements des pays en développement doivent inverser la baisse des flux d'aide publique au développement allant à ces secteurs et les concentrer sur les

pays qui en ont le plus besoin. Les programmes multilatéraux et bilatéraux destinés aux mêmes groupes et régions cibles doivent être coordonnés.

109. Des structures tarifaires doivent être mises en place pour la consommation d'eau, mais sans interdire l'accès des pauvres à des services abordables et en prévoyant des méthodes pour le calcul des apports en nature à l'exploitation et à l'entretien des réseaux. L'eau et les services connexes ne doivent jamais se négocier comme s'il s'agissait de marchandises.

110. La participation du secteur privé n'est pas une solution pour combler le besoin de financement et elle ne doit jamais être imposée comme condition des dons et prêts. L'eau étant un bien public, sa réglementation et sa maîtrise doivent rester entre les mains du secteur public.

111. La collecte de données précises pour la consolidation dans l'élaboration des budgets et des plans nationaux doit être systématisée et servir à définir les priorités des populations les plus pauvres.

112. Les expériences pilotes réussies où des mécanismes innovateurs ont servi à financer des services d'écosystèmes devraient être étudiées et utilisées comme modèles.

113. L'accès accru à la promotion de l'assainissement et de l'hygiène est problématique, mais il existe de nombreux exemples valables à émuler, notamment les suivants :

a) Des stratégies d'assainissement à l'échelle panurbaine, assorties de solutions adaptées à la population tout entière;

b) Des programmes de marketing social et d'éducation pour le lavage des mains et les gestes d'hygiène;

c) L'extrapolation de l'action communautaire lancée en Asie du Sud dans le cadre de la campagne Eau, Assainissement et Hygiène pour tous;

d) Des choix technologiques répondant aux besoins et aux exigences du public, y compris des réseaux décentralisés, l'éco-assainissement et les latrines à fosse sèche, ainsi que les informations nécessaires pour faciliter un choix éclairé.

114. Il est urgent de réformer les législations périmées en procédant selon un processus participatif, parallèlement au renforcement des capacités et à la formation de tous les intervenants à l'application et au contrôle des textes législatifs, notamment :

a) Les lois pour la gestion intégrée des ressources en eau et les stratégies d'utilisation efficace des eaux, qui préservent les bassins versants et garantissent une répartition équitable de l'eau entre les utilisateurs en s'appuyant sur un cadre efficace de réglementation de l'environnement;

b) La garantie aux pauvres de la sécurité d'occupation de l'habitat précaire en milieu urbain, notamment en affirmant la validité juridique des droits de la femme;

c) La création d'un cadre juridique pour les municipalités locales et les groupes de la société civile afin de sauvegarder leurs droits et de préserver les normes de qualité et la modicité des tarifs lorsque des tiers participent à la prestation de services d'approvisionnement en eau ou de logement;

d) Les réformes nécessaires pour dissocier les pouvoirs des prestataires de services d'approvisionnement en eau et leurs organes de réglementation, dont la maîtrise, doivent toujours ressortir au secteur public;

e) La reconnaissance des petits prestataires de services d'approvisionnement en eau, dans un environnement où tous les prestataires de services sont réglementés; garantie que de nouveaux prestataires de services ne peuvent être agréés en dehors d'un cadre réglementaire dûment financé et établi;

f) Une réglementation en vue d'empêcher que les formations aquatiques ne soient comblées par l'étalement urbain et de prévenir l'épuisement des nappes phréatiques des mégapoles;

g) La coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour le renforcement des capacités et l'élaboration de lignes directrices en matière d'urbanisme.

V. Autorités locales

115. L'eau, l'assainissement et les établissements humains relèvent au premier chef de l'administration locale. Au Sommet mondial pour le développement durable, les gouvernements se sont engagés à renforcer le rôle et les capacités des autorités et des parties prenantes locales pour la mise en œuvre d'Action 21 et des résultats du Sommet et pour renforcer le soutien qui doit continuer à être apporté aux programmes Action 21 locaux et aux initiatives et partenariats connexes. Les recommandations pratiques adoptées à la treizième session de la Commission du développement durable devraient conforter encore ces engagements.

Défis pour l'administration locale

116. Pour les administrations locales, les défis en matière d'eau et d'assainissement sont notamment les suivants :

- a) Une gouvernance médiocre ou inexistante dans le secteur de l'eau;
- b) L'absence d'outils de gestion de l'eau et de l'assainissement;
- c) Un accès insuffisant au financement pour les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement et pour le renforcement des capacités;
- d) Une compréhension insuffisante des couplages entre l'eau et l'assainissement et les questions sexospécifiques, la santé, l'éducation, la pauvreté et l'économie.

117. Pour les administrations locales, les défis dans le secteur des établissements humains sont notamment :

- a) Une urbanisation rapide causée par l'exode rural;
- b) Des établissements humains « informels » spontanés;
- c) L'insuffisance des règles d'urbanisme et des normes de construction;

d) L'augmentation du nombre de sans-logis et la diminution de l'investissement dans le logement social;

e) Des vides juridiques en matière de réforme foncière, de logement, d'urbanisme et de construction.

118. Les besoins de l'administration locale, tels que recensés dans le rapport de la douzième session de la Commission du développement durable, établi par le Président sont notamment :

a) Poursuite de la décentralisation des services et dévolution du pouvoir de décision;

b) Participation accrue des collectivités locales, en particulier des femmes, à l'aménagement du territoire et à l'élaboration des politiques;

c) Renforcement des capacités de gouvernance locale dans le domaine de l'eau en vue d'améliorer l'analyse et la gestion des solutions;

d) Notion de partenariat comme instrument d'exécution efficace, mais non comme succédané de l'action publique directrice;

e) Mobilisation accrue des ressources locales financières et autres ressources (techniques, humaines, etc.).

Stratégies et programmes

119. Les autorités locales présentent les recommandations suivantes en ce qui concerne les stratégies et programmes :

a) Il est nécessaire d'établir des liens entre les échelons local et national : afin de garantir une approche cohérente, les plans pour la réduction de la pauvreté et le développement durable devraient mieux tenir compte des priorités locales, par exemple en appuyant les stratégies locales et les processus infranationaux;

b) Renforcement de l'administration locale : des programmes de renforcement des capacités sont nécessaires aux décideurs locaux et aux fonctionnaires municipaux pour appuyer les approches stratégiques locales, y compris par l'intermédiaire d'associations gouvernementales locales et de réseaux de municipalités.

Législation, réglementation et politiques institutionnelles : un cadre pour la décentralisation et la subsidiarité

120. Les principes suivants devraient être appuyés plus résolument par les États Membres :

« La décentralisation au service du développement est un domaine essentiel de la gouvernance démocratique qui est elle-même déterminante pour parvenir au développement humain et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. » (PNUD, 2004)

« Les principes de la bonne gouvernance urbaine sont la durabilité, la subsidiarité, l'équité, l'efficacité, la transparence et le sens des responsabilités, l'engagement civique et l'esprit citoyen, et la sécurité. » (ONU-Habitat)

121. Les autorités locales présentent les recommandations suivantes en ce qui concerne les politiques juridiques, réglementaires et institutionnelles :

a) Les pouvoirs réglementaires (aptitude à appliquer les directives et politiques locales et à mobiliser des recettes publiques sous forme d'impôts et de redevances) et des ressources (financières, techniques, capacités de gestion et d'administration) devraient être décentralisés;

b) Les organisations locales devraient participer aux stratégies nationales de planification et à la reddition de comptes;

c) Des réformes agraires devraient être entreprises en vue de garantir la sécurité d'occupation, particulièrement aux plus démunis.

Financement : autonomie locale renforcée

122. Un meilleur accès au financement pour la prestation des services ciblés suppose une plus grande autonomie financière des autorités infranationales et locales. Telle est l'essence même de la décentralisation et de la subsidiarité. L'autonomie financière est porteuse d'efficacité car elle reflète plus fidèlement les priorités locales, et elle est un facteur de responsabilisation dans la mesure où elle rapproche les prestataires et les bénéficiaires des services.

123. La décentralisation des finances publiques devrait être un élément central des programmes pour la réduction de la pauvreté. Pour améliorer les mécanismes de mobilisation des ressources locales et la gestion des dépenses locales, des administrateurs financiers locaux doivent être formés à la mobilisation des recettes et à la transparence. Ces activités nécessitent des ressources supplémentaires de la part des donateurs extérieurs et des gouvernements.

124. Les autorités locales présentent les recommandations suivantes en ce qui concerne le financement :

a) Des instruments et des mécanismes (groupements d'administrations locales à l'échelon régional pour accéder aux financements) de nature à accroître le financement des infrastructures locales (eau, assainissement, logement, etc.) doivent être mis au point;

b) Un accès local aux ressources financières et la mobilisation locale de recettes publiques (par exemple, capacité d'accroître les prélèvements et redevances) doivent être rendus possibles;

c) S'agissant de consommation et de production durables, des mesures doivent être prises au niveau national et les réseaux de municipalités doivent être encouragés afin que les marchés publics de biens et de services (transports, logement, eau et assainissement) satisfassent des critères de durabilité.

Renforcement des capacités

125. Il convient de renforcer les capacités des élus locaux et des fonctionnaires municipaux dans divers domaines afin d'assurer le développement durable à l'échelon local. Ce processus doit être appuyé par l'intermédiaire des associations d'administrations locales, des réseaux municipaux et de la coopération entre les villes, outre l'appui des administrations centrales et des donateurs.

126. Les autorités locales présentent les recommandations suivantes en ce qui concerne le renforcement des capacités :

a) Une bonne gouvernance locale doit être instituée dans le domaine de l'eau, en se fondant sur le principe que les droits de l'homme, la durabilité et la politique en faveur des pauvres sont à la base de toute action pour le renforcement des capacités;

b) Des compétences locales en matière de prise de décisions et de gestion doivent être introduites pour habiliter les élus et responsables locaux à gérer efficacement l'eau, l'assainissement et les établissements humains à court et à long terme;

c) Les capacités des principaux spécialistes locaux (urbanistes, responsables de l'hygiène du milieu, prestataires de services d'assainissement et d'élimination des déchets, administrateurs financiers, etc.) doivent être renforcées de façon ciblée;

d) Les compétences en matière d'approche participative (dialogue citoyen, négociation, gestion des conflits, recherche du consensus) permettant d'appuyer la participation active de la collectivité à l'aménagement local, à la prise de décisions et à la prestation de services doivent être renforcées;

e) L'information pour la prise de décisions, le renforcement des capacités locales de collecte et d'analyse des données pour améliorer le suivi, la reddition de comptes et la prise de décisions, et la fourniture d'une meilleure information aux administrations centrales doivent être assurés.

Actions recommandées

127. Les autorités locales suivantes recommandent les actions suivantes dans le secteur de l'eau et de l'assainissement :

a) L'importance primordiale d'une bonne gouvernance dans le domaine de l'eau doit être reconnue;

b) Des mécanismes doivent être élaborés pour accroître le financement des infrastructures locales de l'eau et de l'assainissement, notamment en examinant de façon approfondie, dès que possible, les recommandations du Groupe mondial d'étude du financement des infrastructures d'adduction d'eau;

c) La décentralisation et la collaboration des administrations locales avec les autres parties prenantes ont une incidence directe sur la gouvernance dans le domaine de l'eau dans le contexte de laquelle peuvent être pris en compte les problèmes liés aux disparités entre les sexes et autres inégalités, en s'inspirant des enseignements tirés des processus participatifs de mise en œuvre au niveau local d'Action 21;

d) Le renforcement des capacités des responsables municipaux est indispensable pour apprécier pleinement les répercussions des diverses options en matière de prestation de services, y compris la privatisation et les partenariats;

e) Des services abordables, par exemple des programmes de logement qui donnent aux ménages à faible revenu les moyens d'accéder à de meilleurs services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, sont indispensables;

f) La sécurité d'occupation doit être garantie aux habitants des établissements humains « informels » afin de pouvoir les raccorder à l'eau courante et aux égouts.

128. Dans le secteur des établissements humains, les autorités locales recommandent que :

a) La prestation de services aux établissements humains « informels » et illégaux qui nécessitent des services de base fasse l'objet d'un engagement de la part de toutes les parties prenantes, y compris de tous les paliers de gouvernement;

b) Les normes nationales relatives au logement soient réexaminées sous l'angle de la durabilité, l'appui de l'administration centrale étant indispensable pour assurer le respect de ces normes;

c) Les autorités locales participent aux mécanismes nationaux, multilatéraux et bilatéraux pour garantir que le logement soit accessible à tous.

129. Les autorités locales présentent les mesures d'ordre général suivantes :

a) Les stratégies nationales doivent favoriser la concertation et la coopération entre les autorités urbaines et rurales et inciter à une plus grande cohérence régionale;

b) Les gouvernements et les institutions internationales devraient favoriser l'établissement de réseaux, l'échange de données techniques et les visites d'étude à l'appui de l'apprentissage local et du renforcement des capacités au service du développement durable; apporter un soutien additionnel aux programmes nationaux, régionaux et internationaux de viabilité urbaine; et promouvoir un échange d'informations mieux ciblé pour permettre à chaque ville de tirer les enseignements des expériences des autres;

c) Les gouvernements et les institutions internationales doivent encourager les initiatives locales.

VI. Travailleurs et syndicats

130. Le grand groupe des travailleurs et syndicats demande aux délégués de veiller à ce que les recommandations énoncées ci-après soient reprises dans le texte qui sera négocié lors de la treizième session de la Commission du développement durable, étant donné qu'elles s'inspirent des conclusions figurant dans le rapport de la douzième session de la Commission (E/2004/29).

131. **Conclusion n° 1 : collaboration en vue de renforcer la volonté politique et la cohérence.** Dans le cadre des approches du développement durable qui invitent les syndicats et les autres groupes de la société civile à accroître la conscience et l'engagement politiques, la Commission devrait appuyer les propositions dans le rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile (A/58/817).

132. Le Président de la session de douzième session de la Commission, M. Brende, a constaté un manque de volonté et de cohérence politiques aux échelles nationale et internationale, et les ministres ont convenu qu'un engagement politique et une meilleure gestion sont nécessaires à tous les niveaux pour atteindre les objectifs fixés.

133. Des outils plus nombreux d'information et de participation au sein de la société civile fourniront une orientation et un appui aux politiciens favorables au changement, et rendront l'électorat plus enclin à changer de style de vie et à consentir des sacrifices.

134. Conclusion n° 2 : moyens et stratégies à l'appui de la gouvernance démocratique et participative et de l'action. L'élaboration d'indicateurs sociaux, de profils de pays et de rapports dans le cadre des plans et stratégies de pays adoptés devrait servir à appuyer les activités dans ce domaine.

135. Les participants à la douzième session de la Commission ont convenu que des institutions fortes et une saine gouvernance, avec la participation de la société civile, étaient essentielles pour mobiliser l'investissement, utiliser rationnellement de modiques ressources publiques et fournir des services aux pauvres, et ont souligné que le manque d'informations cohérentes constituait un obstacle majeur aux initiatives en faveur du développement durable.

136. À la treizième session de la Commission, les syndicats diffuseront les premiers résultats d'une initiative menée en collaboration avec d'autres groupes afin d'utiliser des indicateurs communs en tant qu'élément de base pour l'établissement des profils pays par pays concernant le développement durable (voir <<http://www.tuac.org/statemen/communiq/kit-Count-profile.pdf>>).

137. Conclusion n° 3 : accès à l'eau, à l'assainissement et au logement en tant que droits fondamentaux. Les participants à la douzième session de la Commission ont noté que les grands groupes étaient préoccupés par la question de l'accès à l'eau considérée non pas en tant que marchandise mais en tant que droit fondamental pour lequel il est nécessaire de disposer de ressources financières et humaines suffisantes ainsi que de cadres réglementaires, et de services publics. Ils ont également noté que les pouvoirs publics n'encadraient pas le débat sur la privatisation de la gestion des ressources en eau et ont demandé que soit établie une distinction claire entre les ressources en eau servant aux besoins fondamentaux de l'homme et celles utilisées à des fins économiques, à l'appui de l'instauration d'un système de tarification juste d'un point de vue social dans les plans nationaux et les stratégies de mise en œuvre.

138. Conclusion n° 4 : des partenariats à l'appui de l'action des pouvoirs publics et d'une réglementation. Les partenariats de l'ONU doivent être conformes aux principes de l'Organisation et ne pas se substituer aux services indispensables à l'homme. Une recherche plus approfondie sur les partenariats entre secteur public et secteur privé est nécessaire.

139. À la douzième session de la Commission, les grands groupes ont demandé que tous les partenariats approuvés par l'ONU contribuent au développement durable, s'agissant en particulier de sa dimension sociale. Les principes énoncés dans la résolution 58/129 de l'Assemblée générale prévoient la prise de position en commun, le partage de l'information et la mise en œuvre conjointe, qui supposent la participation des travailleurs à des partenariats sur le lieu de travail. Des délégations se sont dites inquiètes de ce que certains partenariats entre secteur public et secteur privé pourraient amoindrir la participation des pouvoirs publics ou la réglementation des services indispensables à l'homme plutôt que de s'y substituer, et ont demandé que soient menées des recherches plus poussées sur les succès et les échecs des expériences en la matière, par rapport aux modèles du secteur public.

140. Il convient de bien distinguer le rôle des entreprises et celui des pouvoirs publics, et d'adopter des mesures concrètes pour évaluer les résultats des entreprises et établir les rapports pertinents dans les domaines liés à la responsabilité sociale et environnementale.

141. **Conclusion n° 5 : droits des travailleurs et des syndicats.** Les droits des travailleurs et des syndicats font partie intégrante des droits de l'homme, et les États Membres devraient être encouragés à ratifier et à appliquer les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

142. Les syndicats permettent aux travailleurs de défendre leurs intérêts et de prendre part aux décisions intéressant le développement durable sur leur lieu de travail et dans leur communauté. Non seulement les bonnes relations humaines dans l'entreprise sont reconnues dans la Déclaration politique issue du Sommet mondial pour le développement durable, mais encore tous les pays membres sont liés par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998. L'incapacité à remédier au déni généralisé des droits des syndicats et des travailleurs témoigne de la coupure qui existe entre les ministères attachés aux principes de l'OIT et ceux qui participent aux travaux de la Commission du développement durable, ainsi que des incohérences connexes au niveau des structures administratives et de l'exécution des politiques.

143. **Conclusion n° 6 : emploi décent.** Des stratégies concrètes en faveur de l'emploi devraient être encouragées en tant que principales solutions aux problèmes de la pauvreté, de l'accès aux ressources, etc., que connaît actuellement le monde, et fournir des orientations dans le débat « emploi contre environnement ».

144. Les participants à la douzième session de la Commission ont reconnu les incidences disproportionnées que les habitudes non viables liées à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains ont sur les pauvres, les femmes et d'autres groupes vulnérables, et ont confirmé que l'emploi décent est essentiel à une solution aux problèmes en matière d'accès et de pauvreté dans ces domaines. La Commission a appelé à un alignement clair des stratégies nationales sur les objectifs du Millénaire pour le développement faisant appel à des mesures et à des plans d'action qui associent emploi et atténuation de la pauvreté, une place étant accordée au rôle que les communautés et les grands groupes peuvent jouer.

145. Le texte négocié adopté à la treizième session de la Commission doit également favoriser la « juste transition » afin de préserver les moyens d'existence des travailleurs durant le changement et d'obtenir leur appui et celui de leurs communautés aux objectifs de développement durable.

146. **Conclusion n° 7 : privilégier le lieu de travail pour modifier les modes de production et de consommation.** Les syndicats et les travailleurs lancent un appel en faveur de la coopération entre employeurs et syndicats à l'occasion d'évaluations conjointes du lieu de travail et dans le cadre de programmes d'action, et en faveur de dispositions propices aux échanges commerciaux et à l'investissement.

147. Les participants à la douzième session de la Commission ont associé les modes non viables de production et de consommation de l'eau et les tendances dans les domaines de l'assainissement et des établissements humains à des questions intersectorielles telles que l'élimination de la pauvreté. La treizième session doit mettre cet aspect davantage en évidence et encourager les pays à mettre en œuvre des stratégies pour le lieu de travail qui favorisent la participation des travailleurs et

des syndicats (voir conclusion n° 5) en vue d'approches communes visant à économiser l'eau, à éliminer les déchets et à trouver des logements adéquats pour les communautés. La règle devrait être que les sociétés de sourçage exigent des fournisseurs et des sous-traitants qu'ils respectent ces normes tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

148. **Conclusion n° 8 : liens entre l'hygiène du travail et la santé publique.** L'accent doit être porté sur les liens entre le VIH/sida, les perspectives économiques et l'accès aux services dans un secteur public solide, ainsi que sur la célébration le 28 avril de la Journée internationale de commémoration des travailleurs morts et blessés au travail

149. À sa douzième session, la Commission a appelé l'attention sur le lien entre le VIH/sida, les perspectives économiques et l'accès aux services dans les communautés, ainsi que sur l'urgence d'une solution aux questions liées au régime foncier telles que celles intéressant les droits des femmes successorales.

150. Pour rappeler le sort tragique des plus de 2,2 millions de travailleurs qui meurent chaque année sur leur lieu de travail et des 160 millions de travailleurs qui souffrent de maladies liées à leur emploi, le texte adopté à la treizième session devrait renforcer le lien établi au Sommet mondial pour le développement durable entre l'hygiène du travail et les analyses et programmes de santé publique fondés sur les liens qui existent entre lieu de travail, santé publique et environnement.

151. **Conclusion n° 9 : renforcer la coopération entre les gouvernements et entre les organisations.** Les institutions et les instruments multilatéraux dont les activités privilégient la dimension sociale devraient recevoir un mandat clair. Les efforts tendant à redéfinir les règles commerciales, les mécanismes d'investissement et les instruments économiques à l'appui du développement durable devaient être poursuivis.

152. À sa douzième session, la Commission a réaffirmé l'importance des activités interorganisations, notamment celles des institutions financières internationales, pour les progrès dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains, sous la direction du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Le texte issu de la treizième session devra faire fond sur cet acquis et promouvoir les mécanismes d'investissement qui appuient l'action nationale et la prestation de services publics par des entités telles que l'Union européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'OIT, le PNUE et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

VII. Commerce et industrie

Introduction : action des entreprises en faveur de l'eau et de la viabilité

153. Les entreprises s'inquiètent elles aussi de l'importance du défi que représente la réalisation des buts et objectifs liés à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains qui ont été fixés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et dans la Déclaration du Millénaire.

154. Les entreprises sont toutefois conscientes que pour atteindre le taux de progression nécessaire, la participation de tous les secteurs de la société est requise.

Le secteur des entreprises ne peut fonctionner correctement que dans un contexte juridique, réglementaire et économique solide et stable.

155. Le présent document recense les domaines suivants dans lesquels l'action est prioritaire si l'on veut rendre plus efficace la contribution du secteur privé :

- a) Responsabilités opérationnelles;
- b) Déblocage de fonds;
- c) Gestion et planification du captage;
- d) Infrastructure et technologie;
- e) Instauration de partenariats efficaces.

Responsabilités opérationnelles

156. Les objectifs mondiaux relatifs à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains doivent être décomposés en objectifs par pays en sorte que les gouvernements nationaux et leurs partenaires puissent mieux évaluer, gérer et présenter les progrès accomplis.

157. Les gouvernements et les organismes donateurs devraient faciliter la compréhension de la manière dont l'eau et l'assainissement contribuent au développement économique et aux progrès en matière de santé et d'éducation, afin de donner plus d'importance aux priorités liées à l'eau et à l'assainissement dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

158. Il conviendrait de mettre l'accent sur l'amélioration de l'éducation en matière d'hygiène et la construction des installations sanitaires voulues, car de telles initiatives auraient des bénéfices considérables en matière de santé à l'échelon local.

159. Les questions touchant à la propriété foncière doivent être résolues afin de permettre la fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement de meilleure qualité à ceux qui en ont le plus besoin.

160. Le transfert des responsabilités aux autorités locales en matière d'approvisionnement en eau exige un renforcement des capacités axé sur la négociation de contrats et la gestion économique viable. Les organismes d'État et les responsables publics de la réglementation doivent recevoir une meilleure formation pour veiller à faire respecter les règlements par tous les protagonistes, qu'ils appartiennent au secteur public, au secteur privé ou au secteur non structuré.

161. Les entreprises qui fournissent des services d'approvisionnement en eau devraient promouvoir l'application de réglementations économiques, qualitatives et environnementales et s'y conformer.

162. Les usagers des services de distribution de l'eau doivent acquérir des moyens pour prendre part aux consultations entre parties prenantes et pour améliorer la gestion communautaire de l'eau. Il faudrait insister en particulier sur la participation des femmes, auxquelles incombe souvent la gestion de l'eau au sein du ménage.

Déblochage de fonds

163. Une fois en place les conditions préalables énoncées ci-dessous, les entreprises reconnaissent le rôle du financement par le secteur privé parallèlement aux sources d'investissement d'origine publique.

164. Les gouvernements et les organismes donateurs devraient insister sur le fait que l'accès aux ressources financières est inséparable de la bonne gouvernance, car il crée des conditions propices à l'investissement privé et permet d'atténuer les risques en réprimant la corruption et de fournir un appui au crédit grâce à des subventions, des prêts et/ou des garanties.

165. Il conviendrait de définir des formules pertinentes de tarification et de taxation, en tenant compte de l'apport des communautés locales et de la valeur qu'elles donnent aux différentes utilisations de l'eau. Les organisations de la société civile devraient promouvoir la participation des collectivités à ce processus. Tous les modèles devraient permettre aux responsables gouvernementaux de défendre l'intérêt du public tout en veillant à ce que les investisseurs et les fournisseurs de services obtiennent une juste compensation pour les services qu'ils fournissent.

166. Les pouvoirs publics et les organismes donateurs devraient encourager les partenariats novateurs entre les autorités locales, le secteur privé aux échelles locale et internationale et les organisations non gouvernementales internationales, et autoriser le recours à l'aide publique au développement pour lancer les modèles où les risques sont partagés.

167. Les organismes donateurs devraient rationaliser le processus d'octroi d'une aide publique au développement en faveur des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Gestion et planification des bassins

168. Les États devraient mettre en œuvre des programmes de gestion intégrée des ressources en eau et promouvoir l'harmonisation des systèmes de collecte et de gestion des données. Ils pourront avoir à développer leurs capacités à gérer les liens entre les processus liés à la législation, à la planification, à l'exécution et au suivi en matière de gestion intégrée des ressources en eau.

169. Les entreprises devraient contribuer aux programmes de gestion intégrée des ressources en eau en adoptant une approche rationnelle de leur incidence sur l'eau tout au long du cycle de vie des produits et des processus connexes. Elles devraient partager avec les responsables locaux leur perception de ces incidences et de la manière de les gérer le mieux possible. Les principaux usagers des services d'approvisionnement en eau devraient élaborer des plans de gestion de l'eau, avec la participation des parties prenantes concernées.

170. Les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile devraient tenir compte des incidences potentielles du changement climatique dans l'élaboration de leurs plans d'action.

171. Les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile devraient considérer l'approvisionnement en eau comme un processus cyclique plutôt que linéaire, et promouvoir davantage le recyclage des eaux usées.

172. Il sera peut-être bon de changer les méthodes d'irrigation qui ont un mauvais rendement afin de permettre d'autres utilisations de l'eau, pour approvisionner les services municipaux ou protéger les écosystèmes par exemple.

173. Il faudrait encourager le renforcement de la méthode du coût intégral, afin de faciliter l'analyse des avantages économiques découlant des écosystèmes et de veiller à ce que les coûts et les avantages écologiques des différentes utilisations de l'eau soient pleinement pris en compte.

174. Les installations de traitement et d'assainissement de l'eau supposent des apports énergétiques considérables et devraient être organisées en fonction de l'utilisation ou de la mise en valeur des sources d'énergie locales appropriées, y compris les capacités des installations elles-mêmes en matière de sources d'énergie renouvelables pour la production d'électricité.

175. Il faudrait planifier la mise en valeur et la gestion des ressources en eau à l'échelle de l'entité hydrologique que constitue par exemple un bassin versant tout entier ou un sous-bassin. La coopération transfrontière devrait en outre être activement encouragée.

176. Les États devraient veiller à ce que les plans de gestion du captage empêchent l'exploitation des écosystèmes au-delà de leur capacité naturelle de régénération.

177. Les plans de gestion du captage devraient tenir compte des besoins de toutes les parties prenantes (secteurs résidentiel, agricole, industriel, urbain et rural) et associer celles-ci aux processus de planification et de décision. Il faudrait promouvoir l'éducation et la sensibilisation en vue d'une participation effective de ces parties prenantes.

178. Dans les pays développés comme dans les pays en développement, les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile devraient œuvrer ensemble à l'élaboration et à l'exécution de programmes d'enseignement afin de favoriser une utilisation plus efficiente de l'eau dans les secteurs résidentiel, agricole et industriel.

Infrastructure et technologie

179. Les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile devraient s'employer ensemble à réunir des ressources pour transférer les connaissances et les compétences et mettre en commun leurs technologies, et agir en coopération pour accélérer la diffusion. Ces partenaires devraient également aider les entreprises à renforcer les capacités locales pour améliorer les installations communautaires d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les entreprises devraient trouver des solutions modulables, peu coûteuses et efficaces, comme le dessalement et la collecte des eaux de pluie.

180. Partout où l'approvisionnement en eau salubre par un système de canalisations est impossible, il faudrait mettre en place immédiatement un système de traitement et de stockage de l'eau sur le site d'utilisation. Cette solution ne devrait toutefois pas être considérée comme pouvant se substituer à la création d'une infrastructure appropriée qui peut être une source importante de revenus et assurer la sécurité d'approvisionnement.

181. Les entreprises multinationales devraient contribuer au renforcement des capacités des industries locales, notamment des petits fournisseurs de services d'approvisionnement en eau, afin de leur permettre de mener des activités

opérationnelles, de maintenance et de rénovation, en améliorant la gestion durable de l'économie tout en évitant la dépendance vis-à-vis des compétences importées.

Instauration de partenariats efficaces

182. Il ne s'agit pas d'opposer secteur public et secteur privé. Les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement sont généralement considérés comme des services publics, qu'ils soient assurés par le secteur public ou par le secteur privé. Les pouvoirs publics, les donateurs et la société civile devraient s'assurer qu'ils favorisent des solutions à la fois efficaces et acceptables par la communauté locale.

183. Il faudrait promouvoir de nouvelles formules de gestion fondées sur des partenariats clairement définis, pouvant associer de diverses manières les organisations non gouvernementales locales et internationales, les partenaires du secteur public, les vendeurs d'eau locaux et les exploitants de fontaines ou de puits.

184. La réussite d'un partenariat dépend de l'engagement commun à comprendre le défi à relever, à instaurer la confiance et à résoudre les difficultés ensemble. Il faudrait encourager tous les participants à suivre une formation sur les conditions nécessaires à un partenariat réussi.

Conclusion

185. Il est essentiel que les pouvoirs publics et tous les grands groupes concernés prennent acte de l'immense contribution que le secteur privé apportera sous de multiples formes à la mise au point de nouveaux modèles durables pour répondre aux besoins de la planète en matière d'eau, d'assainissement et d'établissements humains. Ils devraient tout faire pour s'assurer un concours aussi large que possible de la part du secteur privé, lequel est déterminé à collaborer avec toutes les parties prenantes aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

VIII. Communauté scientifique et technique

Nécessité de mieux exploiter la science et la technique

186. Les participants à la douzième session de la Commission du développement durable ont conclu qu'il fallait mieux exploiter la science et la technique pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et appliquer les recommandations formulées dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains.

187. L'investissement dans la science et la technique demeure insuffisant, surtout dans les pays en développement où le financement de la recherche-développement est souvent inférieur à 0,5 % du produit intérieur brut (PIB) annuel. Les investissements réalisés aux fins du développement dans les sciences naturelles et sociales, ainsi que dans les domaines de l'ingénierie et de la santé, sont parmi les plus rentables qu'un pays puisse faire.

188. La communauté scientifique et technique est résolue à apporter les changements nécessaires à la conduite de ses activités et à nouer des rapports solides avec d'autres partenaires du développement durable. Pour ce faire, elle devra

notamment mieux orienter la recherche scientifique vers l'élaboration de politiques; prendre en compte les aspects environnemental, social et économique; adopter une approche diversifiée et participative pour définir les programmes de recherche; et s'adapter aux diverses échelles géographiques, du niveau local au niveau mondial.

189. Se fondant sur les conclusions de la douzième session de la Commission du développement durable, la communauté scientifique et technique, qui couvre tous les domaines scientifiques et techniques, présente les recommandations suivantes à la treizième session de la Commission :

Renforcer les moyens de surveiller les ressources en eau douce et définir des ensembles d'indicateurs intégrés

190. Étant donné le manque général de données fiables et facilement accessibles sur les ressources en eau, tous les pays devraient passer en revue, actualiser et, le plus souvent, améliorer les réseaux de collecte et de suivi des données nationales, notamment en ce qui concerne la qualité de l'eau, les besoins en eau, l'offre et la demande, et les réseaux qui fournissent des données en temps réel pour les prévisions des crues et des sécheresses;

191. Les éléments ayant trait à l'eau douce dans les systèmes d'observation de l'environnement mondial devraient être renforcés et rendus pleinement opérationnels, notamment en soutenant davantage les mesures destinées à mettre en œuvre des systèmes d'observation, tels que la Stratégie mondiale intégrée d'observation et le projet de système intégré d'observation de la Terre lancé par la National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis d'Amérique;

192. Des études devraient être réalisées de façon participative et intégrée aux niveaux national et régional en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et les établissements humains et les zones particulièrement vulnérables devraient être répertoriées;

193. Des ensembles d'indicateurs intégrés propres à tel ou tel domaine pour mesurer l'évolution des principaux indicateurs et la poursuite des objectifs devraient être étudiés, perfectionnés et appliqués.

Renforcer les moyens scientifiques et techniques nationaux et régionaux en prêtant une attention particulière aux pays en développement

194. Tous les pays devraient revoir et, dans la plupart des cas, accroître fortement leurs investissements dans la recherche-développement, y compris le renforcement des moyens humains et institutionnels dans les domaines des sciences naturelles et sociales ainsi que dans ceux de l'ingénierie et de la santé, en vue de régler les problèmes de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et des établissements humains.

195. Il est indispensable de combler le fossé scientifique et technique Nord-Sud; les pays développés et les organisations internationales devraient aider les pays en développement qui manquent de telles capacités.

196. Les programmes de formation et de perfectionnement techniques existants devraient être réorientés de façon à former des spécialistes compétents, capables de contribuer à la poursuite des objectifs de développement durable dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains. Un appui renforcé aux

établissements de formation appliquant ces programmes améliorés devrait être assuré partout dans le monde mais surtout dans les pays en développement.

197. Une attention prioritaire doit être accordée à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains dans l'enseignement scolaire et extrascolaire à tous les niveaux, ainsi que dans les activités se rapportant à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.

198. Une attention particulière doit être accordée à l'éducation et à la formation des femmes.

199. Des technologies plus adaptées (voir E/CN.17/2004/10/Add.3, par. 24 à 40), portant une attention particulière aux pays en développement et aux technologies à faible coût devraient être étudiées, perfectionnées et appliquées. Le transfert de technologies Nord-Sud et Sud-Sud doit être facilité.

Enrichir les connaissances scientifiques et leur mise en commun

200. Tous les pays devraient soutenir plus résolument la recherche interdisciplinaire et pragmatique en sciences naturelles et sociales et dans les domaines de l'ingénierie et de la santé et axés sur la durabilité en ce qui concerne l'eau douce, l'assainissement et les établissements humains, en prêtant une attention particulière à la recherche sur les problèmes locaux et les systèmes socioéconomiques et biophysiques interdépendants.

201. La coopération scientifique internationale, notamment l'appui aux programmes interdisciplinaires portant sur le domaine de l'eau et de l'assainissement devraient être renforcés, par exemple dans le cadre du nouveau projet de réseau hydrographique mondial.

202. Des stratégies de gestion adaptatives et des régimes de gouvernance en matière d'eau qui réduisent la vulnérabilité et accroissent la capacité d'adaptation des réseaux de distribution d'eau à différentes échelles devraient être mis au point.

203. Les activités visant à améliorer la mise en commun des connaissances, par exemple en étendant les réseaux et en renforçant la circulation de l'information scientifique et technique, devraient bénéficier d'un soutien accru, avec une attention particulière pour les besoins des pays en développement.

204. Les efforts de la communauté des ingénieurs pour aider les collectivités locales à enrichir leurs connaissances et à adapter des techniques non polluantes et, au besoin, des techniques traditionnelles devraient être encouragés car, dans de nombreux cas, les techniques traditionnelles, culturellement adaptées et peu coûteuses, offrent des solutions viables.

205. La création d'une solide base scientifique et technique qui permette d'élaborer un cadre décennal de programmes favorisant des modes de consommation et de production viables devrait être encouragée comme le préconise le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en accordant l'attention nécessaire à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains.

Renforcer la coopération entre les chercheurs, les ingénieurs, les éducateurs et les dirigeants dans les secteurs du développement durable qui concernent l'eau, l'assainissement et les établissements humains

206. La communauté scientifique et technique est résolue à établir des partenariats solides avec d'autres parties concernées. Une coopération avec les gouvernements, le secteur privé et tous les autres grands groupes de la société civile s'impose aux niveaux local, national, régional et mondial. Les gouvernements devraient soutenir ces partenariats et favoriser un meilleur dialogue entre les chercheurs, ingénieurs et éducateurs, d'une part, et les décideurs et groupes de la société civile, d'autre part.

207. Les systèmes et processus consultatifs scientifiques et techniques aux niveaux local, national, régional et mondial devraient être étendus et renforcés, notamment en testant la validité et la fiabilité scientifiques des différentes options de politique.

208. Les liens entre chercheurs, ingénieurs et agriculteurs visant à améliorer la gestion de l'eau dans l'agriculture devraient être resserrés, en particulier en suivant une approche axée sur les écosystèmes.

209. Les entités du secteur privé devraient être encouragées à contribuer à la gestion intégrée des ressources en eau en analysant l'impact de ses propres activités sur les ressources hydriques tout au long du cycle de vie de leurs produits et processus et en diffusant largement leurs connaissances auprès de la communauté scientifique et technique, et auprès des décideurs à tous les niveaux.

210. Les partenariats qui exploitent à la fois le savoir traditionnel et les connaissances scientifiques concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains, en collaboration avec les peuples autochtones, les agriculteurs, les grands groupes commerciaux et industriels devraient bénéficier d'un appui.

211. Les activités visent à améliorer l'éducation et la communication scientifiques au service du développement durable et à accélérer le passage de l'apprentissage et de la création de la technologie aux applications pratiques de celle-ci devraient recevoir un appui.

212. Toutes les questions ci-dessus ont été largement débattues dans le document de concertation présenté à la douzième session de la Commission du développement durable par la communauté scientifique et technique (E/CN.17/2004/10/Add.3), intitulé « La science et la technologie au service du développement durable : l'eau, l'assainissement et les établissements humains », disponible sur le site Web de la Commission dans les six langues de travail de l'ONU.

IX. Agriculteurs

Accès à l'eau et gestion des ressources en eau dans l'agriculture

Une situation alarmante

213. L'agriculture devra doubler sa capacité de production sur les 25 années à venir, en s'appuyant pour ce faire sur des ressources essentiellement identiques, afin de nourrir 1,5 milliard d'habitants de plus d'ici à 2025.

214. À l'heure actuelle, l'agriculture utilise déjà 70 % des ressources en eau douce. Pour conserver la ressource, les agriculteurs devront donc mettre en œuvre les

bonnes pratiques à leur disposition pour tirer un meilleur rendement par goutte d'eau.

215. Les stratégies en matière d'eau et d'alimentation doivent donc être adaptées à chaque pays, région et situation géographique, mais elles doivent plus particulièrement tenir compte des besoins spécifiques des différentes communautés d'utilisateurs et trouver des moyens propres à assurer un équilibre entre celles-ci, sans que l'une d'entre elles, ou ses besoins, se trouve écartée lors du processus de prise de décisions.

Principales causes des pénuries d'eau

216. L'usage inefficace des ressources en eau est souvent la conséquence :

- a) D'une infrastructure insuffisante;
- b) De l'absence d'autorités compétentes et efficaces;
- c) D'un mauvais entretien des systèmes d'irrigation;
- d) D'un manque d'incitations à l'usage efficace de l'eau douce;
- e) De l'absence ou du mauvais entretien des infrastructures de drainage;
- f) De cultures inadaptées, sources d'un manque d'efficacité;
- g) Les plans nationaux et internationaux de gestion de l'eau sont rares;
- h) Les pays manquent de volonté de coordination qui permettrait de parvenir à des accords dans le cas des fleuves et des aquifères transfrontaliers.

217. Les agriculteurs et leurs organisations manquent souvent d'accès à la prise de décisions soit parce qu'on ne leur fait pas assez confiance soit parce qu'ils ne disposent pas de capacités suffisantes pour s'impliquer activement.

L'eau pour l'agriculture, une priorité à l'ordre du jour national et mondial

218. L'eau est essentielle à la production agricole, à la santé et à la subsistance de millions de familles d'agriculteurs. C'est une question d'intérêt général. L'eau n'est pas un bien échangeable. Par conséquent, il convient d'accorder à l'eau destinée à l'agriculture un rang plus élevé dans les priorités, à l'échelon national, régional et international.

219. La sécurité de l'eau doit être reconnue comme la clef de la réduction de la pauvreté. Il faut accorder une attention particulière aux agriculteurs et à la population rurale, car ils sont les premières victimes des problèmes de l'eau.

220. La Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) appelle les gouvernements nationaux à donner la priorité aux investissements dans l'eau destinée à l'agriculture et au développement rural, ainsi qu'à la protection des ressources en eau dans les budgets nationaux, et leur demande de définir des priorités claires en matière d'usage de l'eau.

221. Si la qualité est une condition *sine qua non* du développement durable, la responsabilité de sa protection doit être partagée entre toutes les parties prenantes. Il est donc important que des accords volontaires soient conclus à cet égard entre les autorités ou stations locales et régionales, d'une part, et les agriculteurs, d'autre part.

222. La Fédération appelle à la recherche de mécanismes appropriés pour le transfert de la technologie et des technologies à faible coût, adaptées au contexte local, et demande qu'ils soient mis à la disposition des agriculteurs. La volonté politique doit suivre et se traduire en actions concrètes sur le terrain. L'engagement politique national et international est essentiel à la durabilité et à l'équité dans la distribution des ressources en eau.

223. La Fédération demande instamment aux organisations internationales compétentes d'inclure dans leurs programmes non seulement les questions relatives aux droits des femmes et des peuples indigènes, mais aussi un impératif de partenariat avec les organisations locales d'agriculteurs à tous les stades des projets de développement.

224. La Fédération favorise les stratégies de gestion de l'eau qui mettent l'accent sur des programmes de primes en faveur des agriculteurs adaptant leurs pratiques de gestion de l'eau aux impératifs environnementaux.

225. La Fédération demande instamment la création d'une convention des Nations Unies sur l'eau et la pauvreté, comprenant des mécanismes de financement.

226. La Fédération reconnaît la nécessité de créer un mécanisme international pour débattre, réglementer et arbitrer l'usage et le captage des eaux, en particulier dans les bassins régionaux partagés.

227. La Fédération appelle à l'adoption d'une approche intégrée sur les questions relatives à l'eau. Les politiques nationales et régionales concernant les ressources en eau doivent être mises en rapport avec les autres accords et procédures internationaux concernant l'environnement, le développement, la finance et le commerce.

Gouvernance et réglementation

228. Les gouvernements nationaux sont les gardiens des ressources en eau. Les principes de conservation, de gestion et de l'utilisation des ressources en eau doivent être régis par la loi, y compris la garantie d'un accès à l'eau pour tous.

229. Les agriculteurs et les agricultrices ont besoin de droits fiables en matière d'approvisionnement en eau et d'un cadre juridique transparent prenant en compte le contexte socioéconomique, culturel et hydrologique local.

230. Les gouvernements nationaux ont les responsabilités suivantes :

a) Mettre sur pied un cadre général, avec des politiques et des plans clairs en matière de gestion de l'eau, au moyen d'un code de l'eau et d'institutions publiques de l'eau;

b) Évaluer la disponibilité et l'usage actuels des ressources en eau et identifier les bonnes pratiques à appliquer en la matière;

c) Développer les outils de gestion des risques pour les agriculteurs;

d) Définir des priorités claires pour les différents usages des ressources en eau.

231. Si le secteur privé joue un rôle dans l'approvisionnement en eau, ses méthodes ne seront pas rentables en régions rurales isolées, où l'approvisionnement en eau reste une responsabilité qui incombe à l'État.

Vers une approche intégrée de la gestion de l'eau

232. Les bassins internationaux couvrent 45 % de la surface de la terre, touchent 40 % de la population mondiale et concernent 80 % des fleuves mondiaux. Il est nécessaire de promouvoir la coopération entre bassins fluviaux internationaux par le biais d'actions ciblées et décentralisées pour chacun d'eux, reconnaissant tous les usages et tous les utilisateurs, et en consultation de tous les acteurs. Une telle approche éviterait ainsi les tensions entre utilisateurs concurrents et favoriserait l'optimisation de l'utilisation des ressources en eau.

233. La gestion de l'eau doit aller au-delà des simples aspects techniques et économiques pour englober les aspects sociaux. L'éducation et la sensibilisation contribuent au changement des comportements en matière de gestion de l'eau.

234. Les agricultrices et les jeunes agriculteurs doivent être impliqués à tous les niveaux de la prise de décisions, car ils sont responsables de la plus grande partie de la production alimentaire dans nombre de pays en développement.

235. Les organisations d'agriculteurs ont besoin de soutien – et notamment d'un soutien public – pour renforcer leurs capacités et leurs compétences afin d'être aptes à jouer leur rôle dans la gestion de l'eau et la définition des priorités, via des groupes d'utilisateurs ou d'autres structures consultatives. Les agriculteurs doivent donc être membres des associations de l'eau.

236. Il est essentiel d'établir un lien entre les politiques de gestion de l'eau et les politiques agricoles. Il est nécessaire de créer des lignes budgétaires nationales dédiées à la participation des organisations d'agriculteurs.

Développement de partenariats autour de l'eau comme suivi du Sommet mondial pour le développement durable et objectifs de développement du Millénaire

237. Développer des partenariats adéquats autour de l'accès à l'eau, y compris entre le secteur public et le privé, ne signifie pas pour autant la privatisation totale des ressources en eau. Le fonctionnement et la maintenance des réseaux de distribution devraient être financés dans le cadre de ces partenariats plutôt que par le Trésor public.

238. Les partenariats entre chercheurs et agriculteurs renforcent les services de recherche et de vulgarisation en matière d'eau. Les chercheurs doivent apprendre des agriculteurs et tirer parti de leurs connaissances traditionnelles et indigènes pour formuler des projets de recherche qui répondent à des besoins réels.

239. La coopération entre organismes donateurs et l'industrie, du point de vue du transfert et de l'adaptation des meilleures technologies, est une nécessité dans ce domaine.

Utilisation de toutes les sources de financement

240. La Fédération internationale des producteurs agricoles appelle à :

a) La mobilisation de toutes les sources de financement et à une augmentation de l'aide au développement en complément des sources intérieures de financement;

b) Le respect de l'objectif de 0,7 % du PIB pour l'aide publique au développement;

c) Le renforcement de la coordination entre les donateurs et les institutions financières internationales pour éviter l'emploi redondant des ressources.

241. La Fédération est favorable à la création de fonds de solidarité nationaux et internationaux à l'appui des initiatives en matière de gestion durable de l'eau, étant entendu que les organisations d'agriculteurs sont systématiquement associées à ces activités.
